

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00479

**ELIMINATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION
DES MOUSSETTES A ROCHE LA MOLIERE - MARCHE
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE CONCLU
AVEC VEOLIA EAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1er autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la gestion de la station d'épuration des Moussettes à Roche-la-Molière est actuellement déléguée à la société Veolia Eau, au terme d'un contrat de délégation de service public par affermage,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage prévoit que Veolia Eau assure le transport des boues d'épuration au CET de la SATROD sachant que les frais de mise en dépôts (traitement), y compris TGAP, restent à la charge de la Collectivité,

CONSIDERANT que l'absence de possibilité d'évacuation vers la filière désignée au contrat, du fait d'un dépassement du seuil d'acceptation pour cette filière de traitement sur le paramètre hydrocarbures (HCT), a conduit, en conformité avec le contrat d'affermage, à demander à Veolia Eau de trouver rapidement une solution,

CONSIDERANT qu'en tant qu'exploitant de la station d'épuration, Veolia Eau est le plus à même à gérer les contraintes sur le site, la production des boues, le remplissage des bennes, leur rotation et le suivi analytique spécifique à la filière d'élimination (chaux, pH, siccité),

CONSIDERANT qu'il apparait ainsi opportun de passer, avec Veolia Eau, un marché sans publicité, ni mise en concurrence, pour la gestion de l'élimination des boues de la station d'épuration des Moussettes à Roche-la-Molière, suite à une proposition faite pour transporter les boues et les traiter sur une plateforme de compostage,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec Veolia Eau, sis 4 place d'Armes, CS 30032, 42406 Saint-Chamond Cedex, Siret n°572 025 526 00102 relatif à l'élimination des boues de la station d'épuration de Roche-la-Molière.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02_AU-042-24620770-20200505-C020304790

DATE D'AFFICHAGE : 02 mai 2020

ARTICLE 2

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix sont actualisables.
Le montant estimé du marché est de 39 796,68 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera affectée au budget annexe assainissement – Section Fonctionnement – Destination 2014 ROCH 6.

ARTICLE 5

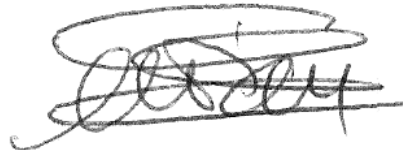
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU